

Ministry of Education

Office of the ADM
Capital and Business Support
Division
900 Bay Street
20th Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations
et aux affaires
900, rue Bay
20e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2



2018 : B02

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

DATE : **Le 9 février 2018**

OBJET : **Version provisoire révisée de la Ligne directrice
relative à l'examen des installations destinées aux
élèves et mise à jour de la Ligne directrice relative à la
planification communautaire et aux partenariats**

Il me fait plaisir de vous informer :

- des révisions proposées à la Ligne directrice relative à l'examen portant sur les installations destinées aux élèves (LDEIE) du ministère; et
- des prochaines étapes destinées à soutenir une coordination améliorée de la planification des infrastructures communautaires, notamment les révisions futures à la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats (LDPCP).

Ces initiatives stratégiques ont été des éléments clés du [Plan](#) pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord de la province. Le plan en question, faisant suite aux commentaires recueillis au cours des séances d'engagement collectif qui ont été tenues dans les collectivités rurales au printemps 2017, vise à mieux soutenir :

- une éducation de qualité en milieu rural;
- une utilisation durable des installations scolaires dans les collectivités rurales; et

- la prise de décisions au sujet de la fermeture d'écoles.

Le ministère a entrepris une consultation sur les révisions proposées à la LDEIE et à la LDPCP entre le 12 octobre et le 6 décembre 2017. La consultation a inclus un sondage en ligne, 19 séances d'engagement en personne au cours du colloque ministériel de financement de l'éducation de l'automne et une réunion du Groupe de référence de la ministre sur la planification communautaire et l'éducation et les partenariats. Le Groupe de référence de la ministre comprend des représentants du secteur de l'éducation et du palier municipal, ainsi qu'un universitaire. Le Groupe a pour mandat de fournir des conseils à la ministre de l'Éducation sur des moyens efficaces d'améliorer la coordination de la planification des infrastructures communautaires du point de vue de l'éducation publique.

Les réformes des politiques présentées dans les sections suivantes répondent aux commentaires formulés lors de la consultation et reçus par le ministère à l'automne 2017.

Version provisoire révisée de la LDEIE - Résumé des principaux changements

Les modifications à la LDEIE présentées ci-dessous concernent tous les conseils scolaires de la province, et pas uniquement ceux qui couvrent les collectivités rurales et du Nord. Par conséquent, j'encourage votre conseil à formuler des commentaires sur la version provisoire révisée de la LDEIE publiée ici, avec un résumé des commentaires formulés lors de la consultation de l'automne 2017 :

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/reviewGuide.html>

Le ministère acceptera les commentaires au cours de cette deuxième phase de consultation jusqu'au **23 mars 2018**.

En outre, le ministère prévoit de convoquer un groupe de travail technique composé de représentants des conseils scolaires et du milieu municipal en vue de discuter de ces modifications de manière plus approfondie.

Rapport initial du personnel

Le rapport initial du personnel destiné aux conseillères et conseillers scolaires doit contenir au moins **trois** options pour traiter les enjeux liés aux installations, soit une option recommandée, une option de rechange et une option de statu quo.

Les options comprises dans le rapport initial du personnel doivent aborder les **quatre** répercussions suivantes :

- répercussions sur les programmes des élèves;
- répercussions sur le bien-être des élèves;
- répercussions sur les ressources du conseil scolaire; et
- répercussions sur la collectivité locale*.

(Les répercussions sur la collectivité locale doivent tenir compte de l'économie locale si au moins une école admissible à bénéficier d'un soutien du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est comprise en tout temps dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves.)*

Les conseils seront tenus de se servir du modèle approuvé par le ministère pour rédiger leurs rapports initiaux du personnel. Ce modèle est actuellement en cours d'élaboration et fournira aux conseils plus de souplesse pour composer avec les situations différentes de chaque examen portant sur les installations destinées aux élèves. Afin d'appuyer l'élaboration du modèle, le ministère tient compte des questions suivantes :

- Questions relatives aux **programmes des élèves**, notamment les classes rassemblant plusieurs années scolaires.
- Tandis que le développement d'indicateurs mesurables du **bien-être des élèves** se poursuit, les impacts sur les activités parascolaires, sur le transport des élèves ainsi que les résultats des sondages sur le climat scolaire pourrait être envisagés.
- Afin de soutenir l'analyse des répercussions sur les **ressources des conseils scolaires**, le ministère fournira une orientation supplémentaire lorsqu'il s'agit de normes de production de rapports, notamment en ce qui a trait à la capacité d'accueil et à l'état des bâtiments.
- Les dispositions actuelles selon lesquelles les conseils scolaires doivent tenir compte des **répercussions communautaires**, notamment le fait de perdre ou d'obtenir l'utilisation communautaire de locaux scolaires, seront maintenues et étendues afin de prendre en considération toutes les répercussions possibles sur des collectivités des Premières Nations établies sur des réserves.
- Si au moins une école admissible à bénéficier d'un soutien du Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est comprise en tout temps dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves, alors les **répercussions économiques** doivent être prises en compte pour chaque solution d'accueil. Les conseils scolaires auront le pouvoir discrétionnaire

d'entreprendre des évaluations de répercussions économiques dans d'autres collectivités, au besoin. Le ministère :

- élaborera une orientation qui définira les principaux paramètres dont l'évaluation de répercussions économiques devrait traiter (notamment les répercussions sur les entreprises locales, sur les trajets quotidiens des familles et leurs emplois du temps, et sur les mises en chantier). Nous consulterons les conseils scolaires ainsi que les municipalités afin de déterminer comment les principaux paramètres seront définis;
- élaborera une liste approuvée de fournisseurs à partir de laquelle les conseils pourront choisir la tierce partie chargée d'entreprendre ces travaux;
- demandera l'approbation de fonds supplémentaires pour les conseils qui devront entreprendre des évaluations de répercussions économiques.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord, veuillez consulter la *Note de service B09 - Plan pour renforcer l'éducation en milieu rural et dans le Nord*, du 28 juin 2017.

Ces modifications concernent les sections VI (Établissement d'un examen portant sur les installations) et VIII (Profil informatif d'école) de la version provisoire révisée de la LDEIE.

Réunions publiques

Pour tous les examens standard portant sur les installations destinées aux élèves, au moins **trois** réunions publiques visant à consulter la collectivité élargie sur le rapport initial du personnel doivent être tenues. Il doit y avoir une période minimale de **60 jours ouvrables** entre la première et la dernière réunion publique.

Pour tous les examens standard et modifiés portant sur les installations destinées aux élèves, si une **nouvelle fermeture d'école** est présentée dans une option quelconque du rapport final du personnel, une **autre réunion publique** devra alors avoir lieu, au moins **20 jours ouvrables** après la publication du rapport final du personnel. Si la tenue d'une autre réunion publique devient nécessaire, une période minimale de **10 jours ouvrables** doit être observée avant la tenue des délégations publiques.

Dans le cadre du développement du gabarit, le ministère désire être informé par les conseils scolaires quant au support nécessaire lors du démarrage d'un examen portant sur les installations destinées aux élèves (par exemple : facilitateurs et formation en la matière).

Ces modifications concernent principalement les sections X (Réunions publiques), XIII (Échéanciers pour le processus d'examen portant sur les installations) et XIV (Processus d'examen modifié portant sur les installations) de la version provisoire révisée de la LDEIE.

Rapport final du personnel

Pour tous les examens standard et modifiés portant sur les installations destinées aux élèves, le rapport final du personnel doit comprendre une section qui résume la rétroaction des élèves d'écoles secondaires au sujet des examens portant sur les installations destinées aux élèves concernant une école secondaire ou plus. Les conseils scolaires détermineront le meilleur moyen d'impliquer les élèves d'écoles secondaires dans le processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves, afin qu'ils fassent entendre leur voix et d'assurer leur bien-être. Des options pourraient comprendre une réunion réservée aux élèves ou un outil en ligne pour les élèves afin qu'ils soumettent leurs commentaires de façon anonyme.

En outre, le ministère élabore actuellement un modèle pour les partenaires communautaires afin d'engager les conseils avec des solutions de rechange proposées aux fermetures et des propositions d'utilisation communautaire des écoles.

Ces modifications concernent la section XI (Mener à bien l'examen portant sur les installations) de la version provisoire révisée de la LDEIE.

Examens modifiés portant sur les installations destinées aux élèves

Un **examen modifié portant sur les installations destinées aux élèves ne peut être entrepris** si une ou plusieurs **écoles admissibles au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord** ont été incluses dans l'une des solutions d'accueil présentées dans les rapports initiaux ou finaux du personnel. Autrement dit, si une école admissible au Fonds pour l'éducation en milieu rural et dans le Nord est incluse dans un examen portant sur les installations destinées aux élèves, alors ce dernier doit être réalisé selon le processus standard.

Cette modification concerne la section XIV (Processus d'examen modifié portant sur les installations) de la version provisoire révisée de la LDEIE.

Processus d'examen administratif

Une orientation sur les examens administratifs a été intégrée à la LDEIE. Par ailleurs, le ministère élaborera des lignes directrices concernant l'utilisation de signatures électroniques dans le cadre de pétitions visant des examens administratifs.

Ces modifications concernent la section XV (Processus d'examen administratif) de la version provisoire révisée de la LDEIE.

Mises à jour concernant la planification locale intégrée et la Ligne directrice relative à la planification communautaire et aux partenariats

Le ministère reste déterminé à mettre à jour la LDPCP en vue d'encourager davantage la responsabilité conjointe pour une planification communautaire intégrée à mesure que nous tirons des leçons du nouveau projet pilote volontaire et du travail accompli dans l'ensemble du gouvernement. Cette décision a été fondée sur les commentaires issus de consultations, suggérant que de nouvelles exigences relatives à la LDPCP envers les conseils scolaires visant à imposer des partenariats locaux ont très peu de chances d'être efficaces. En revanche, le ministère prévoit de travailler avec les ministères de l'Infrastructure et des Affaires municipales pour :

- Élaborer un nouveau projet pilote volontaire qui offrira un support flexible aux municipalités, aux conseils scolaires et autres acteurs locaux pertinents visant à améliorer leur capacité collective à travailler en collaboration en vue d'une planification intégrée. Les pratiques exemplaires et les leçons tirées éclaireront les politiques et les soutiens futurs en matière de planification intégrée à l'échelle de la province.
- Continuer à donner suite aux initiatives destinées à appuyer le document *Les carrefours communautaires en Ontario : un cadre stratégique et plan d'action*, notamment :
 - des fonds provinciaux pour la réfection de locaux scolaires excédentaires réservés à des partenaires communautaires;
 - l'outil de cartographie pour les carrefours communautaires, qui est un outil en ligne disponible sur le site Web du Réseau de ressources pour les carrefours communautaires (<https://www.communityhubsonario.ca/fr/community-hubs-mapper/>) contenant des informations sur les biens de la province et des conseils scolaires;
 - l'Initiative de transition des propriétés excédentaires, un programme destiné à octroyer plus de temps aux collectivités pour déterminer la viabilité de l'acquisition de biens excédentaires de la province tout en couvrant les frais de possession, afin de reconvertir une propriété pour répondre aux besoins de la collectivité.

Le travail susmentionné sera entrepris principalement par le Groupe de référence de la ministre sur la planification communautaire et l'éducation et les partenariats. Nous accueillons également toutes autres contributions des conseils scolaires et d'autres partenaires.

Au cours de cette période, le ministère de l'Éducation s'attend à ce que les conseils scolaires continuent de tenir compte de la LDPCP existante, y compris l'obligation d'organiser une réunion annuelle de PCP. En plus de partager de l'information sur la planification lors de la réunion annuelle de PCP, nous encourageons les partenaires à poursuivre ces conversations importantes à l'extérieur de cette réunion et à développer d'autres procédures afin de favoriser la communication au niveau local.

Prochaines étapes

Le ministère prévoit de publier la version finale révisée de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves au printemps 2018, après quoi les conseils scolaires seront tenus de modifier leurs politiques existantes relatives à l'examen des installations destinées aux élèves. Dans le cadre de ce processus, le ministère s'attend à ce que les conseils scolaires entreprennent de larges consultations communautaires pour promouvoir la compréhension des processus d'examen des installations destinées aux élèves. De nouveaux examens des installations destinées aux élèves ne peuvent être entamés que si les politiques connexes sont approuvées par les conseillers scolaires, à moins que ces examens ne soient nécessaires pour soutenir une initiative scolaire d'utilisation conjointe entre deux conseils scolaires.

Des précisions concernant l'intention du ministère de publier des documents de référence de la LDEIE seront annoncées en même temps que la publication de la version finale révisée de la LDEIE.

Je vous remercie de votre travail continu sur ces initiatives stratégiques importantes et attends avec intérêt de recevoir vos commentaires. Pour tout renseignement supplémentaire au sujet de ces modifications, veuillez communiquer avec Colleen Hogan au 416 325-1705 ou par courriel à Colleen.Hogan@ontario.ca ou avec Hitesh Chopra au 416 325-1887 ou par courriel à Hitesh.Chopra@ontario.ca.

Cordialement,

Original signé par

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Copie : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

Pièce jointe: Version provisoire révisée de la Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves